

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 47

présenté par  
M. Apparou  
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 15**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 7 de cet article, substituer au mot :

« la »

le mot :

« cette ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que le pourcentage de la masse salariale pouvant être consacré au recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels se rapporte à la masse incluse dans la dotation globale de l'État.